



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 20 mars 2026

Nombre de Conseillers:

en exercice 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence du doyen d'âge.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. LOPEZ Jean-Marc

ABSENT EXCUSÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAPA Muriel

N° 02_DL20032026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Vu les dispositions légales relatives au nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer à **deux** le nombre d'adjoints au maire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Fait à Parbayse, le 20/03/2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

